

PROCÉDURE**Lanceur d'alerte**

Date de mise à jour	21/09/2023	Emetteur	Xavier DESMACHELIER
Version	2	Vérificateur	Cemre COLAK
Type	PRO	Approbateur	Xavier DESMACHELIER
Diffusion	Publique		

Résumé	<p>Cette procédure définit le cadre et les conditions de l'exercice du droit d'alerte, la méthode à suivre pour signaler une alerte et les traitements qui seront appliqués à cette alerte.</p> <p>Elle précise également les liens à utiliser pour accéder au site de signalement.</p>
Mots clés	Procédure, Lanceur d'alerte, Sapin II, Signalement, Document, GED, SESAME, Pyramide documentaire

SOMMAIRE

1	CONTEXTE LÉGAL	3
2	QU'EST-CE QUE LE DROIT D'ALERTE ?.....	3
3	QUI PEUT LANCER UNE ALERTE ?	4
4	COMMENT LANCER UNE ALERTE ?.....	4
5	COMMENT SONT TRAITÉES LES ALERTES ?	4
6	QUI TRAITÉ LES ALERTES ?	5
7	LES INFORMATIONS DE L'ALERTE SONT-ELLES CONFIDENTIELLES ?	6
8	COMMENT SONT PROTÉGÉS LES LANCEURS D'ALERTE ?.....	6
9	COMMENT SONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES ?.....	7
10	COMMENT SONT SUIVIES LES ALERTES ?.....	7
11	QUELLE COMMUNICATION EST RÉALISÉE SUR LE DROIT D'ALERTE ?	8
12	QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTIONS ?.....	8

1 CONTEXTE LÉGAL

Cette procédure permet à ceux qui le souhaitent d'exercer leur droit d'alerte et de bénéficier de la protection des lanceurs d'alerte prévue par la loi¹.

De manière confidentielle, les collaborateurs internes et les collaborateurs externes ou occasionnels du Groupe FRAIKIN peuvent porter à son attention :

- ✓ Toute atteinte à l'intérêt général,
- ✓ Toute atteinte aux dispositions de la Charte Éthique FRAIKIN,
- ✓ Tout manquement aux dispositions légales et réglementaires,
- ✓ Tout manquement aux procédures internes.

Cette procédure a un caractère complémentaire. Le Groupe FRAIKIN ne prendra aucune mesure à l'encontre des lanceurs d'alerte qui ne l'utiliseraient pas et qui préféreraient passer par les voies normales de communication interne (supérieur hiérarchique direct ou indirect, Direction des Ressources Humaines, représentant du personnel) ou par le biais d'un signalement externe auprès d'une autorité compétente, du Défenseur des droits, de la justice ou d'un organe européen.

Le Groupe FRAIKIN recommande cependant que les alertes soient effectuées dans le cadre de cette procédure.

Conformément aux lois et aux réglementations applicables², des précautions particulières sont prévues par le Groupe FRAIKIN pour encadrer le traitement des alertes.

2 QU'EST-CE QUE LE DROIT D'ALERTE ?

Le droit d'alerter est possible pour toute personne qui décide de signaler une atteinte à l'intérêt général.

L'alerte peut avoir pour objet :

- ✓ Tout crime ou délit,
- ✓ Toute violation ou toute tentative de dissimulation d'une violation d'un règlement, d'une loi ou d'un traité international ratifié par la France, dont l'existence est évidente,
- ✓ Toute menace ou tout préjudice grave pour l'intérêt général.

Par exemple, l'alerte peut porter sur tout fait, tout comportement ou toute tentative qui constituerait une violation des règles en matière de :

- ✓ Corruption ou trafic d'influence,
- ✓ Conflit d'intérêts,
- ✓ Fraude, détournement ou vol,
- ✓ Discrimination ou harcèlement,
- ✓ Protection au travail, hygiène ou sécurité,
- ✓ Protection de l'environnement,
- ✓ Pratiques anticoncurrentielles,
- ✓ Non-respect des lois, des règlements ou de l'intérêt général³.

Toute situation qui ne paraît pas conforme aux dispositions de la Charte Éthique FRAIKIN peut également faire l'objet d'un signalement.

¹ Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin2, ordonnée par le décret n°2017-564 du 19 Avril 2017.

² En ce compris la délibération n°2017-191 du 22 Juin 2017 portant modification de la délibération n°2005-305 du 8 Décembre 2005 portant autorisation unique de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de dispositifs d'alerte professionnelle (AU-004) de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) et suite à l'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) effectuée par le Groupe FRAIKIN en application de la délibération n°2018-327 de la CNIL

³ Sont exclus de cette procédure : les faits, les informations ou les documents couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical, le secret des relations entre un avocat et son client, et le secret des délibérations judiciaires, de l'enquête et de l'instruction.

3 QUI PEUT LANCER UNE ALERTE ?

Les personnes qui peuvent lancer une alerte sont :

- ✓ Les collaborateurs internes : salariés (temps plein, partiel, temporaire), apprentis et stagiaires,
- ✓ Les collaborateurs externes ou occasionnels, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

Seules les activités organisées par FRAIKIN sont susceptibles de faire l'objet d'un signalement.

Pour lancer une alerte, il faut nécessairement :

- ✓ Être une personne physique,
- ✓ Agir de bonne foi, c'est-à-dire avoir la croyance raisonnable que les faits sont vrais au moment du signalement,
- ✓ Sans contrepartie financière directe,
- ✓ Agir conformément à la section 4 de cette procédure.

4 COMMENT LANCER UNE ALERTE ?

Le dispositif d'alerte interne du Groupe FRAIKIN permet de lancer une alerte directement via un site de signalement sécurisé :

<https://fraikin.signalement.net>

Pour les collaborateurs internes, ce site internet a un caractère complémentaire.

En premier lieu, le lanceur d'alerte peut aussi utiliser la voie normale de signalement interne en s'adressant soit à son supérieur hiérarchique direct ou indirect, soit à la Direction des Ressources Humaines, soit à un représentant du personnel.

L'alerte doit comporter tout élément de fait, informations ou documents pertinents afin que le signalement soit exhaustif, précis, circonstancié et documenté.

En particulier, s'il les connaît, le lanceur d'alerte doit préciser la date à laquelle les faits se sont déroulés et l'identité des personnes impliquées.

Le lanceur d'alerte fournit tout élément d'information qui permettra au Groupe FRAIKIN de le contacter et d'échanger sur le signalement : nom(s), prénom(s) et modalités de contact. La préservation de la confidentialité de son identité est décrite en section 7.

Par exception, une alerte anonyme pourra être traitée à condition que la gravité des faits mentionnés soit établie et que les éléments factuels soient suffisamment détaillés. Le traitement de cette alerte sera entouré de précautions spécifiques, notamment un examen préalable avec le Référent Aux Alertes (section 6).

Le site internet **<https://fraikin.signalement.net>** permet l'anonymat mais ne l'encourage pas. Il est plus difficile et même parfois impossible de traiter un signalement anonyme ou d'établir que les faits sont fondés.

Le Groupe FRAIKIN s'engage à préserver la confidentialité des informations contenues dans l'alerte et recommande qu'elles soient nominatives. Le processus d'enquête et les échanges sont facilités lorsque l'identité du lanceur d'alerte est connue.

Lorsqu'une alerte est déclarée, elle est liée à un numéro de suivi unique. Ce numéro permet de pouvoir suivre l'avancée de l'alerte en le renseignant lors de la connexion au site de signalement.

5 COMMENT SONT TRAITÉES LES ALERTES ?

Le Groupe FRAIKIN vérifie, traite et analyse les alertes dans les meilleurs délais et dans le respect du caractère confidentiel de l'alerte. Le lanceur d'alerte n'a pas vocation à conduire sa propre enquête, ni à chercher à qualifier juridiquement les faits rapportés.

Dès que l'alerte est reçue, le lanceur d'alerte recevra dans les 72 heures ouvrées un accusé de réception de son signalement daté. Cet accusé de réception confirme la bonne réception de l'alerte, et non la recevabilité de l'alerte.

L'examen de la recevabilité de l'alerte s'effectue dans un délai raisonnable. Ce délai n'excède pas en principe 60 jours ouvrés, après réception de l'alerte. Le lanceur d'alerte sera tenu informé de sa recevabilité. Si le signalement est recevable, une enquête sera effectuée afin de déterminer la réalité des faits rapportés. A noter que les délais peuvent néanmoins varier en fonction des éléments de l'alerte.

Si, à l'issue d'un délai raisonnable, le lanceur d'alerte n'est pas tenu informé que son signalement est recevable, il pourra l'adresser aux autorités judiciaires ou administratives. En dernier ressort et à défaut de traitement par l'une de ces autorités dans un délai de 3 mois, le lanceur d'alerte pourra la rendre publique.

L'alerte ne peut être directement rendue publique qu'en cas de danger grave et imminent, ou en cas de risque de représailles.

On entend par danger grave et imminent tout type de danger susceptible d'entraîner des blessures ou la mort, et dont la réalisation est proche.

En cas de doute, toute personne peut adresser son signalement au Défenseur des droits. Elle sera orientée vers l'organisme approprié de recueil de l'alerte.

Le signalement d'une alerte au Défenseur des droits devra lui être adressé par la poste par écrit sous double-enveloppe :

- ✓ Enveloppe intérieure :
 - Insérer tous les éléments de la saisine,
 - Mentionner exclusivement la mention suivante « Signalement d'une alerte au titre de la loi du 9 décembre 2016 effectué le (date de l'envoi) »,
- ✓ Enveloppe extérieure :
 - Insérer l'enveloppe intérieure,
 - Mentionner l'adresse « Défenseur des droits, Libre réponse 71 120, 75 342 Paris Cedex07 ».

6 QUI TRAITE LES ALERTES ?

Les Référents Aux Alertes (ou Référents Spécifiques) recueillent, traitent et analysent les alertes leur ayant été signalées par tout moyen (site internet sécurisé, courrier, email, téléphone ou en personne).

Le terme « Référents Aux Alertes » regroupe :

- ✓ Le Référent Principal en charge du bon fonctionnement et du respect de cette procédure,
- ✓ Les Référents Spécifiques, chacun rattaché à un ou plusieurs thèmes présentés en section 2

Le nom de chaque référent est précisé sur la page d'accueil du site internet <https://fraikin.signalement.net>.

Les Référents Aux Alertes assurent le traitement confidentiel des alertes (section 7). Le Référent Principal veille à la protection, à la confidentialité et à la durée de conservation des données personnelles recueillies (section 9).

Les Référents Aux Alertes peuvent faire appel à des experts internes ou externes dans le cadre du traitement des alertes et, plus généralement, avoir recours aux différents services du Groupe FRAIKIN.

En fonction de ce choix, l'expert interne ou externe éventuellement désigné pour gérer tout ou partie du signalement d'une alerte doit s'engager :

- ✓ À ne pas utiliser les données à des fins détournées,
- ✓ À assurer leur confidentialité,
- ✓ À respecter la durée de conservation limitée des données,

- ✓ À détruire ou à restituer tous les supports manuels ou informatisés des données à caractère personnel⁴.

A l'issue de l'instruction d'une alerte, les Référénts Aux Alertes formulent, le cas échéant, des recommandations telles que des sanctions disciplinaires auprès de la Direction des Ressources Humaines ou éventuellement des plaintes auprès aux autorités compétentes.

Par exception, les Référénts Aux Alertes portent sans délai à la connaissance du Président du Groupe FRAIKIN les situations, les allégations ou les signalements qui :

- ✓ Mettent en cause le directeur d'une filiale, un membre du Comité Exécutif ou du Conseil d'Administration, et ce dans une logique de bonne gouvernance,
- ✓ Portent sur un soupçon ou une allégation de blanchiment d'argent, de corruption privée ou publique, de trafic d'influence, de fraude interne ou externe, d'atteinte ou risque d'atteinte grave aux droits humains et aux libertés fondamentales.

7 LES INFORMATIONS DE L'ALERTE SONT ELLES CONFIDENTIELLES ?

Le Groupe FRAIKIN met tout en œuvre pour garantir la confidentialité liée à la gestion des alertes.

Une fois le signalement recueilli, les échanges entre les Référénts Aux Alertes et le lanceur d'alerte se font via la messagerie sécurisée du site internet <https://fraikin.signalement.net>.

L'accès à cette messagerie est réservé aux lanceurs d'alerte, aux Référénts Aux Alertes et à leurs délégués éventuels.

L'absence de recours à cette messagerie, ou l'utilisation d'autres moyens de communication, n'affecte pas l'éventuelle recevabilité de l'alerte, ni n'expose le lanceur d'alerte à des sanctions.

En cas de signalement d'alerte par courrier, il est recommandé d'utiliser la méthode de double-enveloppe :

- ✓ Enveloppe intérieure : insérer tous les éléments de l'alerte,
- ✓ Enveloppe extérieure : insérer l'enveloppe intérieure.

8 COMMENT SONT PROTÉGÉS LES LANCEURS D'ALERTE ?

Le Groupe FRAIKIN protège les lanceurs d'alerte même si les faits signalés devaient se révéler inexacts ou ne devaient donner lieu à aucune suite.

La protection s'étend aux tiers désignés comme « facilitateurs », personnes morales de droit privé à but non lucratif ou personnes physiques proches du lanceur d'alerte, ou encore les entités juridiques qu'il contrôle ou qui l'emploient. La loi protège également les tiers mentionnés dans le signalement en plus des personnes visées.

Aucun lanceur d'alerte ne pourra être écarté d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation.

Aucun salarié lanceur d'alerte ne pourra être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de :

- ✓ Rémunération,
- ✓ Intéressement ou distribution d'actions,
- ✓ Formation,
- ✓ Reclassement,
- ✓ Affectation,
- ✓ Qualification,
- ✓ Classification,
- ✓ Promotion professionnelle,
- ✓ Mutation ou renouvellement de contrat.

⁴ Tout transfert de données à caractère personnel hors de l'Union Européenne, vers une personne morale établie dans un pays non-membre de l'Union Européenne et n'accordant pas une protection suffisante au sens de l'article 68 de la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, sera opéré conformément aux dispositions spécifiques de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relatives aux transferts internationaux de données ainsi que du Règlement Général de Protection des Données (Règlement UE 2016/679)

Tout collaborateur interne ou externe qui estime avoir fait l'objet de représailles pour avoir relaté ou témoigné, de bonne foi, des faits constitutifs d'un délit ou d'un crime dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions, pourra le signaler aux Référents aux Alertes ou saisir le tribunal des prud'hommes en référé en cas de licenciement.

Toute utilisation abusive du site de signalement, sous la forme de signalement d'informations totalement ou partiellement inexacts ou effectué de mauvaise foi, expose le lanceur d'alerte aux poursuites prévues par la loi ⁵ et à des sanctions disciplinaires prévues par le Règlement Intérieur.

Tout salarié faisant ou ayant fait obstacle à la transmission d'une alerte, ou ayant pris des mesures de représailles à l'encontre du lanceur d'alerte s'expose à des poursuites judiciaires et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires prévues par le Règlement Intérieur.

9 COMMENT SONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES ?

Dans le cadre du traitement d'une alerte, le Groupe FRAIKIN n'enregistre que les données suivantes :

- ✓ Identité, fonctions et coordonnées du lanceur d'alerte (sauf si l'alerte est anonyme),
- ✓ Identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet d'une alerte,
- ✓ Identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou dans le traitement de l'alerte,
- ✓ Faits signalés,
- ✓ Éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés,
- ✓ Compte rendu des opérations de vérification,
- ✓ Suites données à l'alerte.

Le recueil et le traitement des données personnelles ont pour but de déterminer si les signalements sont admissibles, de vérifier les faits et de prendre les mesures correctives s'imposant le cas échéant.

Ils permettent au Groupe FRAIKIN de respecter ses obligations légales et de protéger ses intérêts légitimes en respectant ses principes éthiques et la loi.

Le droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données peut être exercé, dans le cadre légal et réglementaire, en faisant la demande par mail à l'adresse suivante :

dpo@fraikin.com

En aucun cas, la personne qui fait l'objet d'une alerte ne peut obtenir des informations concernant l'identité du lanceur d'alerte de la part du Référent Aux Alertes.

Le lanceur d'alerte ou la personne qui fait l'objet d'une alerte peuvent se faire assister par toute personne de leur choix appartenant au Groupe FRAIKIN.

Toute donnée relative à une alerte qui serait considérée comme n'entrant pas dans le champ de cette procédure sera archivée après anonymisation par la personne désignée par le Référent Principal.

Si aucune suite n'est donnée à une alerte, la personne désignée par le Référent Principal détruira tous les éléments du dossier d'alerte permettant d'identifier son auteur et les personnes visées.

Cette destruction sera effectuée au plus tard trois mois après la clôture de l'alerte.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre d'une ou de plusieurs personnes mises en cause par l'alerte, les données relatives à l'alerte sont conservées jusqu'au terme de la procédure.

10 COMMENT SONT SUIVIES LES ALERTES ?

Afin de pouvoir évaluer l'efficacité du site de signalement, le Référent Principal peut mettre en place un suivi annuel statistique concernant la réception, le traitement et les suites données aux alertes.

⁵ Article 226-10 du Code Pénal

Ce suivi annuel statistique peut faire apparaître le nombre d'alertes reçues, de dossiers clos, de dossiers ayant donné ou donnant lieu à une enquête, le nombre et le type de mesures prises pendant et à l'issue de l'enquête (mesures conservatoires, engagement d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, sanctions prononcées, etc.), sans pour autant contenir de données nominatives.

11 QUELLE COMMUNICATION EST RÉALISÉE SUR LE DROIT D'ALERTE ?

Le Groupe FRAIKIN portera à la connaissance de ses collaborateurs internes et externes l'existence de leur droit d'alerte et des moyens mis à leur disposition pour l'exercer, y compris, par exemple, par voie d'affichage ou de notification.

12 QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTIONS ?

Pour toute question relative à cette procédure et aux garanties encadrant le droit d'alerte, il est possible de consulter la page dédiée à la conformité sur l'intranet FRAIKIN ou envoyer un mail à l'adresse suivante :

ethics@fraikin.com

Les demandes de renseignement concernant le droit d'alerte ne seront pas considérées comme un signalement entrant dans le champ de cette procédure.